carne, à la toiture de la maison de M. Degeyter, marchand de beurre, 112, rue de Menin, perdit l'équilibre en passant dans la nochère avec une charge de mortier et tomba sur le pavé, d'une hauteur de 8 à 9 mètres, presque sur les pieds de M. Degeyter, qui sortait de chez lui.

Le malheureux garçon fut relevé dans le plus triste état; cependant il n'avait pas entièrement perdu connaissance. On appela en toute hâte MM. les docteurs Brunet et Carrette qui constatèrent la fracture compliquée du pied gauche; mais on craint des lésions internes.

Les parents demeurent rueile Caudron, n° 12. Le blessé est l'aîné de cinq enfants; le plus jeune n'a que sept mois.

Le pauvre garçon voulait être soigné chez lui et non à l'Hôtel-Dieu.

Les accidents d'usine. — En nettoyant son métier, une ouvrière rattacheuse, Laure Rauwens, âgée de trente-cinq ans, demeurant rue d'Arcole, a eu le médius de la main droite écrasé entre le recouvrement et le support; la première phalange a été complétement ouverte, mais les tendons ont été épargnés. M. le docteur Bernard, qui a prescrit au repos de quatre semaines, espère que l'amputation pourra être évitée.

— Camille Debrackiers, âgé de 31 ans, demeurant à Roubaix, rue Turgot, n° 48, aide-monteur dans un atelier de construction, était occupé à poser des cales, quand un bac sur lequel il s'appuyait fit bascule et il fut gravement atteint au nez par le rebord : la peau a été entièrement décollée jusqu'au niveau des yeux.

Le blessé, qui éprouvait de vives souffrances, a reçu les premiers soins de M. le docteur Bernard.

A l'Institution Libre de jeunes filles de Mme Walter. — Nous recevons la communication suivante :

« Lundi a eu lieu à l'Institution de jeunes filles une petite fête très touchante à l'occasion de la fête de Mme Walter et dont le but était de jeter les bases d'une association amicale d'anciennes élèves. Mme Walter a fait l'historique de l'Institution, montrant les progrès réalisés depuis la fondation.

« Il y a sept ans, à cette date, qu'un jours de mars, l'école ouvrit ses portes et y reçut un premier essaim d'abeilles qui eut à cœur de se distinguer de suite.

« Un an après cette fondation, la ville de Tourcoing, toujours prête aux sacrifices quand il s'agit de l'instruction de la jeunesse de la ville, dit-elle, lui permit d'ouvrir de nouveaux cours dans un local plus vaste : Cours de langues vivantes atteignant aujourd'hui leur complet développement, cours qui permettront aux jeunes filles d'être les premières auxiliaires de leurs pères dans cette ville industrielle, puis les cours de dessin dont le nom seul du professeur, M. Jacquet, donne la mesure de ce que doivent être les cours pour développer le goût des jeunes filles et leurs dispositions artistiques.

« Puis passant aux cours de gymnastique elle en vante le salutaire effet pour la santé et enfin parlant de la création dernière, du cours de coupe, elle n'eut pas besoin d'insister pour que toutes comprissent les avantages incontestables qu'il présente tant au point de vue du présent, puisqu'elles confectionnent leurs vêtements, qu'au point de vue de l'avenir puisqu'il met dans la main de la femme une arme pour l'adversité.

Ensuite Mlle Pompard, professeur d'anglais et de littérature à l'institution, parla en termes très éloquents de l'Association des anciennes élèves qui reste à former. Elle a dit :

« A l'exemple des légions romaines qui se resserraient au moment du combat, unissez vous, jeunes filles, au moment d'entrer dans la vie, car c'est la grande lutte qui va commencer pour vous, unissez vous pour en sortir avec gloire.

« Elle leur dit que cette association sera fidèle à l'esprit de la maison, c'est-à-dire fidèle à l'esprit de l'enseignement secondaire qui veut faire des jeunes filles qui le reçoivent des femmes distinguées. Elle leur expliqua alors ce qu'on entendait par cette époque par une femme distinguée.

« En un mot, elle leur montra l'étendue des devoirs qui incombent à la femme et, entre autres, celui de cultiver son esprit, car, comme l'homme, a-t-elle dit, la femme a des facultés et, par cela même qu'il les lui donnait, Dieu lui imposait le devoir de les développer. Les remons auront pour objet non seulement de resserrer les liens d'union des anciennes élèves, mais surtout d'affermir celles-ci dans la bonne voie, mais aussi de les distraire et de les occuper.

« La fête s'est terminée par la représentation de scènes du Cid et du Bourgeois gentilhomme, jouées par les élèves; mais le grand succès a été une féerie en anglais (Cendrillon) qui, nous assure-t-on, sera jouée en public à la prochaine distribution des prix. »

Arrestation d'un expulsé. — L'agent de sûreté Catteau a arrêté à Tourcoing où il venait travailler tous les jours, C. Sebry, âgé de 51 ans, né à Lichtervelde, demeurant à Moucron, expulsé par arrêté ministériel du 29 janvier 1889.

Incendie d'une ferme au Blanc-Pignon. — Les incendiaires de fermes qui opèrent sur les frontières auraient-ils choisi un autre lieu pour théâtre de leurs exploits? Toujours est-il que dans la soirée de lundi, une ferme, située route de Linselles et occupée par M. Debuiquois-Derveaux, qui en même temps est tenancier d'un estaminet a été incendiée.

Il était neuf heures environ quand on aperçut les flammes qui avaient déjà envahi les toitures de la grange.

Le fermier, aidé de quelques voisins, s'empressa d'organiser les secours, et c'est grâce à leur sang froid que les bestiaux ont pu être sauvés. Pendant ce temps on avertissait les pompiers du Blanc-Four qui accoururent aussitôt, mais malheureusement ils ne purent manœuvrer, leur pompe étant en mauvais état. La lueur de l'incendie ayant été aperçue de Roncq-centre, la compagnie de pompiers, sous les ordres de M. Pluquet, capitaine, et de M. Jules Lebrun, arriva à son tour; c'est alors qu'une pompe fut mise en batterie et qu'on put combattre efficacement le fléau. On réussit ainsi à faire la part du feu et à préserver le corps de logis.

Seules les étables et la grange ont été détruites. Un grand nombre d'outils de grande culture et de jardinage ont été également la proie des flammes.

Le service d'ordre était fait par deux gendarmes de la brigade d'Halluin qui étaient en tournée de passage, ainsi que par M. Pelissier, commissaire de police, qui s'est vraiment prodigué.

Nous devons spécialement signaler la courageuse conduite de M. Lebrun, commandant des pompiers, ainsi que celle du C. F. Directeur de l'école des garçons.

A minuit, tout danger était conjuré. Les pertes, couvertes par une assurance à la Compagnie le *Nord*, s'élèvent à environ 7,000 frs.

Sur les lieux du sinistre se trouvaient un certain nombre de conseillers municipaux ainsi que M. Joly, lieutenant de donane.

La malveillance se semble pas étrangère à cet incendie.

M. le commissaire de police, qui a ouvert une enquête, a recueilli les renseignements qui permettront nous n'en doutons pas, d'arriver à un bon résultat.

Nous reviendrons d'ailleurs sur cette affaire.

Halluin. — *L'agression du Mont d'Halluin.* — Nous avons dit hier quelques mots de cette affaire : de l'enquête à laquelle a procédé M. Lomont, commissaire de police, il résulte que le blessé, M. François Castelain, tisserand, âgé de 34 ans, n'avait en aucune façon provoqué son agresseur, Florimond Lafère, âgé de 17 ans; il que son agresseur, Florimond Lafère, âgé de 17 ans; il lui avait seulement proposé, comme ils devaient suivre la même direction, de faire route ensemble pour retourner chez eux. Le jeune homme se rua aussitôt sur le tisserand et l'accabla de coups, au point de le laisser sur place, et se sauva.

Le blessé, qui a reçu les soins de M. le docteur Mahieu, ne pourra se remettre au travail avant huit à dix jours.

C'est par l'agresseur lui même que la police a d'abord eu connaissance de l'affaire : il s'était empressé de porter plainte contre Castelain qui, affirmait-il, l'avait attaqué le premier, et s'était porté sur lui aux plus graves violences : mais on s'est assuré qu'il n'avait aucune trace de coups.

Il n'a pas été arrêté, mais l'affaire suivra son cours.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

depuis 3 francs le cent.

IMPRIMERIE ALFRED REUSOIX. — **AVIS GRATUITS** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

LILLE

Facultés catholiques de Lille. — La fête patronale des Facultés catholiques de Lille sera célébrée le vendredi 19 mars.

A dix heures précises, S. G. Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, officiera pontificalement à la basilique de Notre-Dame de la Treille.

A quatre heures, salut précédé d'un sermon par M. l'abbé Dieu, supérieur du collège de Marcq.

Le soir, à huit heures, un punch sera offert à MM. les professeurs, aux étudiants et anciens étudiants au cercle, rue Nationale.

Au Conseil municipal de Lille. — Dans une de ses dernières séances, le Conseil municipal de Lille avait refusé, à la Société des Courses, la subvention qui lui était accordée par les précédentes municipalités.

Mardi soir, le conseil a décidé que la subvention pourrait être néanmoins accordée, à la condition que la Société des courses réservât au public une partie de la pelouse.

On le sait, la Société des courses a déjà refusé catégoriquement d'acquiescer à cette proposition. Les choses restent donc en l'état.

Une tentative de meurtre et de suicide à Hanbourdin. — Un sieur Desmazières vivait, depuis un an et demie environ, séparé de sa femme qui avait emmené avec elle ses enfants, dont plusieurs jeunes filles.

L'une de ces dernières était courtisée par un garçon de magasin, nommé Menet, contre qui Desmazières avait conçu une haine violente.

Lundi soir, se trouvant en état d'ivresse, Desmazières attendit, près de la maison de sa femme, la sortie du jeune homme.

Vers neuf et demie, Menet quittait la maison de sa fiancée; Desmazières l'ajusta et, avec un vieux pistolet, lui partir le coup; instinctivement le jeune homme se baissa et la charge lui passa au-dessus de la tête.

Son coup fait, Desmazières s'enfuit à travers champs et ne rentra chez lui que dans la nuit. Mardi, quand les gendarmes se présentèrent à son domicile, Desmazières rôdait sur son lit à moitié asphyxié. Le malheureux avait allumé un réchaud avec du charbon de bois, dans l'intention de se donner la mort.

Des soins furent donnés à Desmazières qui revint à lui, mais son état est toujours assez grave.

Le parquet s'est rendu à Hanbourdin dans l'après-midi et a interrogé Desmazières qui a été conduit à Lille en voiture.

Concerts et Spectacles

Le Concert du « Choral Nadaud ». — Les membres honoraires du *Choral Nadaud* ont tout lieu d'être satisfaits du grand Concert que cette société leur a offert mardi soir. C'est là un vrai régal artistique qu'ont assisté les nombreux auditeurs qui s'étaient empressés de répondre à l'invitation des organisateurs.

L'examen du programme nous avait fait concevoir les meilleures espérances de succès : il était très intelligemment composé et agréablement varié. L'exécution a dépassé nos prévisions, grâce à la supériorité des éléments qui y ont concouru.

Nous devons mentionner en première ligne l'*Association symphonique*, que M. Koszul dirige avec un talent si autorisé, et qui a interprété, avec la maîtrise dont elle est coutumière, l'ouverture de la *Princesse jaune*, de Saint-Saëns, et les scène et valse de *Gretna Green*, de Guiraud.

C'est avec une satisfaction marquée que nous voyons l'*Association symphonique* et le *Choral Nadaud* se prêter, en diverses circonstances, au mutuel concours. Cette commune entente a déjà donné des résultats très appréciables au point de vue artistique et nous souhaitons vivement de la voir se continuer d'une façon de plus en plus intime pour l'intérêt de l'art musical.

Les deux sociétés se complètent admirablement : nous en avons eu une nouvelle preuve dans l'exécution de l'*Hymne funèbre et triomphal* de Lenepveu qui avait eu, l'an passé, un succès d'enthousiasme au concert Lenepveu et qui, magistralement dirigée par M. Koszul, a brillamment clôturé le concert de mardi.

Le *Choral Nadaud* s'était en outre assuré le concours de six artistes parisiens dont le choix a été des plus heureux.

M. Gautier, ténor à l'Opéra, s'est fait remarquer par ses belles qualités de sa voix, mise au service d'une méthode parfaite. Dès la première phrase de l'air de *Polyeucte* de Gounod, par lequel il a débuté, il a conquis d'emblée les faveurs du public.

Une autre artiste de notre Académie nationale de musique, Mlle Lovenitz, a eu aussi un éclatant succès qui lui a valu une chaleureuse ovation. Sa voix vibrante de fraîcheur et d'éclat en même temps qu'empreinte d'une remarquable douceur et d'une chaleur pénétrante a fait merveille dans le grand air de *Rigoletto* de Verdi, dans *Pensée d'Automne* de Massenet et dans la gracieuse valse de *Roméo et Juliette* de Gounod, qu'elle a chantée avec une virtuosité empoignante.

Mlle Lovenitz et M. Gautier ont aussi déployé un remarquable talent dans le duo de *Lakmé*, de Léo Delibes.

Mme Tekley-Planel, du Gymnase, et M. Emery, du Vaudeville, ont tour à tour charmé les assistants par un art délicat d'interprétation, sont séparément dans des monologues, sont ensemble dans une scène de *Démocrite*, de Regnard et dans la charmante comédie en un acte de M. Henri de Bornier, *Le Monde renversé*, dont ils ont habilement mis en relief les spirituelles saillies.

M. Planel, violon solo de S. M. la reine Isabelle d'Espagne, a fourni son contingent au succès de la soirée, en exécutant, avec un talent plein d'aisance et de sûreté, une grande fantaisie de Danbe sur *Carmen*, et deux œuvres de sa composition, *Sous la Charmille* et un menuet. Il a complété son audition par *Pizzicato* de P. Thomé.

Le *Choral Nadaud*, qui a vaillamment chanté l'*Hymne funèbre et triomphal* déjà cité, a fait aussi valoir ses grandes qualités d'exécution dans *Nuit d'Orient* de Luigini qu'il faisait entendre pour la première fois.

Le piano d'accompagnement était tenu par M. Seutin, qui s'est acquitté de ces délicates fonctions en artiste consciencieux et sûr de son jeu.

Le grand concert du *Choral Nadaud* du 16 mars 1897 laissera dans la mémoire de ses heureux auditeurs un souvenir particulièrement agréable.

Il a présenté ce caractère spécial : que l'enthousiasme du public qui s'est déclaré dès le début n'a fait que grandir jusqu'à la fin, sans éprouver la moindre décroissance. C'est le témoignage significatif de l'intérêt qu'il a présenté.

La Tournée Baret à Roubaix. — Jeudi, la Tournée Baret, qui a donné dimanche une charmante soirée à Tourcoing, interprétera sur la scène de l'Hippodrome la comédie de Jacques Lemaire et Schurmann, *Le Petit Lord*.

L'excellente troupe nous a déjà donné, il y a quelques mois, une représentation de cette pièce qui a obtenu et obtient encore un si vif succès.

Tirée du livre de Francis Burnett, cette comédie a la gaieté sentimentale et la délicate observation qui fait le charme des romans anglais.

L'atmosphère d'honnêteté, de bonté, de tendresse et l'originalité des caractères en font une œuvre très particulière et qui laisse une excellente impression sur tous les spectateurs.

Ajoutons que M. Baret s'est assuré le concours de comédiens de talent, dont la réputation n'est plus à faire depuis longtemps.

La petite Parfait remplira le rôle de Cédric Errol, qu'elle a déjà joué avec tant d'entrain à Roubaix.

Le Petit Lord nous promet donc une agréable soirée, et nous sommes certains que la comédie de Lemaire retrouvera jeudi le succès qui l'a accueillie il y a quelques mois.

GRAND-THÉATRE de ROUBAIX (Hippodrome)

Bur. 8 h. **Jeudi 18 mars 1897** Rid. 8 h. 1/2

SPECTACLE DE FAMILLE. — UNE SEULE REPRÉSENTATION

IMMENSE SUCCÈS

LE PETIT LORD

Comédie en trois actes, de MM. Jacques Lemaire, Francès Burnett et Schurmann. — M. Pierre Berton interprétera le rôle du duc de Dorincourt.

La spectacle commencera par : **AU PAIN SEC**, vaudeville en un acte, de M. B... — La Petite Parfait remplira le rôle de Lili, qu'elle a créé à Paris.

Prix des places : Loges et fauteuils, 4 fr.; pourtour, 2 fr.; premières de face, 1 fr. 50; premières de côté, 1 fr. 25; deuxième galerie, 0 fr. 60. — Pour la location, chez M. Jubé, rue de la Gare.

TRIBUNAUX

Tribunal de Commerce de Tourcoing. — *Audience du mardi 16 mars.* — APPEL D'UN JUGEMENT DES PRUD'HOMMES. — Un ouvrier tisseur, M. Duta, occupe chez M. Parmentier, fabricant de tapis, ayant été congédié brusquement à la suite d'une discussion qu'il avait eue avec son patron avait réclamé de celui-ci, devant le Conseil des Prud'hommes, une indemnité de 72 francs représentant le salaire des 15 jours de prévenance.

Le Conseil des Prud'hommes a rendu une décision condamnant le patron à payer à son ancien ouvrier une somme de 36 francs soit le salaire de huit jours.

Attendu — dit en substance le jugement — que Duta a été congédié à la suite de propos injurieux tenus contre son patron; mais attendu que le règlement d'atelier de M. Parmentier prévoit un délai de prévenance de huitaine, et attendu que les fils du patron travaillent avec les ouvriers; estime que la remise du billet de prévenance est chose une punition suffisante, et condamne, etc.

C'est de ce jugement qu'il est fait appel par M. Parmentier qui, devant le Conseil des Prudhommes, avait formulé une demande reconventionnelle en se basant sur ce que M. Duta aurait à la suite de son renvoi excité ses camarades à se mettre en grève.

Aujourd'hui le conseil de M. Parmentier critique la décision du Conseil des Prud'hommes, faisant remarquer que les propos injurieux ne sont pas contestés puisque le jugement en porte mention, et que, d'autre part, la prévenance ne constitue pas une sanction suffisante, puisque ce droit, résultat de la convention entre les parties, peut s'exercer sans qu'il ait besoin d'être justifié par un motif quelconque.

Il est fait valoir également que la présence dans les ateliers des fils du patron parmi les ouvriers devrait tenir ces derniers à un plus grand respect dans leurs rapports; que, par conséquent, le Conseil des prud'hommes a admis à tort ce fait comme une sorte de correctif à l'acte reproché.

Enfin M. Parmentier justifie sa demande reconventionnelle par le préjudice que lui a causé la grève qu'il prétend avoir été fomentée par M. Duta; mais sur ce point, il s'en rapporte à l'appréciation du tribunal, promettant même, si une indemnité lui était accordée, d'en faire remise à son adversaire.

M. Parmentier demande donc au tribunal de reformer le jugement des prudhommes.

M. Duta soutient, de son côté, que s'il a répondu vivement à son patron, c'est que une observation grossière qui lui a été faite : il ne aussi avoir incité ses camarades à se mettre en grève, s'offrant de prouver ses allégations. Il réclame enfin une indemnité de soixante-douze francs.

— L'affaire est mise en délibéré.

DROITS DES CRÉANCIERS GAGISTES. — Le 19 janvier dernier, le syndic Desseaux fils annonçait dans une réunion de créanciers que le Crédit Lyonnais et la Banque Régionale étaient nantis de gages et demandait à ce sujet l'avis des intéressés.

Ceux-ci autorisèrent le syndic à accepter la réalisation du gage à la condition que les créanciers gagistes la feraient sous réserve : de se voir demander ultérieurement l'annulation de leur gage en vertu des articles 446 et 447 du Code de commerce (on prévoyait le jugement de report prononcé dernièrement en premier ressort) et déclarerent que le Crédit Lyonnais et la Banque Régionale, avises de cette décision de la masse, procéderaient dans ces conditions à la vente des titres dans les délais (8 jours), prévus par l'article 93 du Code de commerce.

Les créanciers gagistes, appelés le 23 janvier devant M. le Juge-Commissaire, refusèrent ces injonctions. Procès-verbal fut dressé et les parties eurent à se pourvoir.

Dans l'audience de ce jour, le syndic rappelle : la délibération des créanciers autorisant la vente sous réserves; le refus des créanciers de réaliser leur gage dans ces conditions.

Il demande au Tribunal de déclarer bonnes et valables les réserves formulées par la masse : de contraindre les privilégiés à porter à un compte spécial le produit du gage une fois réalisé et de condamner le Crédit Lyonnais et la Banque Régionale à tenir compte à la masse des différences des cours entre la date du 3 février (délai imparti) et celle de la réalisation effective du gage.

Les défendeurs répondent par Me Ruffelet :

Tant que son gage n'est pas discuté d'une façon absolue, fut-il en apparence menacé, le créancier gagiste doit être considéré comme valablement nanti et rester dans la jouissance complète des droits que lui confère son privilège.

Le créancier gagiste n'est inscrit au passif que pour mémoire (art. 556 du Code de commerce), il est considéré (cassation) hors la masse, il n'interviendra, concurremment avec la masse et particulièrement au concordat, que si, le gage réalisé étant insuffisant, il demande son admission à contribution pour la différence (art. 548 du Code de commerce). La masse, dont il est virtuellement exclus, ne peut lui imposer des réserves, dont l'acceptation d'ailleurs serait presque une reconnaissance de leur bien fondé et conclurait à l'absurde.

Le syndic peut retirer le gage en remboursant la dette (art. 54 du code de commerce) sinon le créancier en poursuit la réalisation, à son corps défendant, dans les conditions et formes prévues par la loi.

Me Ruffelet, ajoutant que les auteurs, la jurisprudence et la loi sont unanimes sur tous ces points, conclut au rejet pur et simple de la demande avec dépens. La cause est mise en délibéré.

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du mardi 16 mars.* — Présidence de M. DASSONVILLE, vice-président. — CONDAMNATIONS DIVERSES. — Emile Liétard, fraude à Roubaix, 1 mois 500 francs; Gustave Leveugle, fraude à Roubaix, 3 mois sursis, 500 francs; Edmond Boulet, fraude à Roubaix, 12 jours 500 francs.

Tribunal civil de Lille. — JURY D'EXPROPRIATION. — *Audience du mardi 16 mars 1897.* — Magistrat-directeur, M. BOUILLON, juge; président du jury, M. SAVAR. — C'est à midi, ainsi que nous l'avions annoncé hier, que ont été reprises les opérations du jury d'expropriation pour l'établissement du chemin de fer de Roubaix-Wattrelos à la frontière belge.

1° COMMUNE DE ROUBAIX. — Mr M. Emile Tiers, cultivateur, à Roubaix, possède à Bury-Courcelles une terre d'une contenance de 4 ares 11 centiares; avec une annexe de 26 centiares pour laquelle il y a lieu à acquisition. La Compagnie du chemin de fer du Nord offrait en tout 646,50; M. Tiers réclamait 4.663,20; le jury fixe à 1.645 fr. l'indemnité due.

2° L'expropriation suivante a soulevé une discussion fort longue et très intéressante entre les deux avocats; il s'agit de l'expropriation faite à la commune de Roubaix de 4 ares 41 centiares de la rue Boucicaut et de 3 ares 82 centiares du chemin vicinal d'intérêt commun n° 155, de Roubaix à Leers. Il ne s'agit pas de supprimer ces rues, mais de les rétrécir (elles n'auront plus qu'un passage de huit mètres) pour établir un viaduc pour le chemin de fer.

Me Tuéry, avocat de la Compagnie, fait remarquer que le préjudice causé à la ville de Roubaix est nul; le maire lui même l'a reconnu puisqu'il a signé de sa propre main le procès-verbal d'enquête, en septembre 1894, où il est reconnu que la ville n'élève aucune réclamation contre le rétrécissement de la rue. Et d'ailleurs, la largeur de huit mètres a été fixée par l'administration supérieure, qui a pour mission de sauvegarder les intérêts de la commune. C'est pour cela que la Compagnie n'offre que 1 franc pour la rue Boucicaut et 1 franc pour la rue de Leers.

Me Basquin, qui défend les intérêts de la Ville de Roubaix, s'élève avec vigueur contre ces allégations : sans doute, il est bien obligé de reconnaître que M. Carrette a signé avec M. Grand, conseiller de préfecture, remplaçant le préfet, M. Triboudeau et autres, le procès-verbal d'enquête : mais ce doit être par erreur ou par surprise; car, dans une conférence tenue en mai 1894 entre M. Davos, ingénieur de la Compagnie et M. Carrette, ce dernier avait protesté énergiquement contre cette largeur de huit mètres, qui sera bientôt complétement insuffisante. Avant peu il faudra élargir ce viaduc, et alors à qui incombera-t-il de payer? Ainsi Me Basquin réclame-t-il, pour la rue [illegible] 410 fr. 50, pour la rue de Leers 22,052 fr. 20.

Le jury a donné raison à la Compagnie du chemin de fer du Nord, et a accordé une indemnité éventuelle de deux francs pour les deux rues, un franc pour chaque.

3° Il est alloué à M. l'abbé Louis Réquillart, curé à Neuf-Berquin, une somme de 6.616 francs pour 16 ares 29 centiares de terre, situés au Petit-Vinage. M. Réquillart demandait 18.435 francs, la Compagnie offrait 4.833 francs 50.

4° 45 ares 40 centiares sont expropriés à M. Agathon Fremaux, rentier aux Trois-Ponts; cette terre se trouve au Petit Vinage; il reste une annexe de 69 centiares pour lesquels acquisition totale a été requise.

La compagnie du Nord offrait 4.889 fr. 40 pour la partie principale et 41 fr. 40 pour l'annexe; le jury la condamne à payer 6.900 fr. pour la partie principale (la demande était de 17.448 fr. 80), pour l'annexe 310 fr. 50 (la demande était de 772 fr. 80).

5° M. Meurisse Catteau, épicier à Néchin (Belgique) obtient une indemnité de 784 francs pour l'expropriation d'une terre de 98 centiares, au Vetit Vinage; offre, 245 francs, demande, 3.210 francs.

Les locataires, MM. Louis et Désiré Verkendère, épiciers à Néchin, reçoivent de francs pour la perte de jouissance, alors qu'on leur proposait 1 franc et qu'ils en réclamaient 10.

6° MM. Louis et Désiré Verkendère sont à leur tour propriétaires de la terre voisine, 3 ares 81 centiares, situés également au Petit Vinage, pour lesquels le chemin de fer offre 4.063 fr. 75; et les propriétaires réclament 5.715 francs. Il y a une annexe, de 89 centiares; ils demandent 1.335 francs, on leur offre 111 fr. 25.

Voici les sommes allouées : 2.667 francs pour la partie principale, et 222 francs pour l'annexe.

7° La terre suivante appartenait à M. René Hespel, cultivateur à Leers. M. Hespel est décédé tout récemment, aussi sont-ce ses héritiers qui figurent aujourd'hui dans l'instance.

La terre est située au Petit Vinage : il y a 22 ares 99 centiares de terre, partie principale, et une annexe à gauche de 9 ares 40 centiares.

Pour la partie principale, offre : 5.747 fr. 50; demande : 34.938 francs; allocation : 11.495 francs.

Pour l'annexe, offre : 2.350 francs; demande : 14.050 francs; allocation, 4.700 francs.

8° La dernière terre exproprée située sur la commune de Roubaix, à Bury-Courcelles, chemin de Leers, appartient à Mlle Augustine Toulemonde, rue Daubenton, à Roubaix; sa contenance est de 14 ares 92 centiares. L'offre est de 4593 fr. 60; la demande s'élève à 19.694 francs. L'allocation accordée par le jury est de 5,222 francs.

1. COMMUNE DE WATTRELOS. — Mlle Alphonsine Toulemonde, rue Daubenton, à Roubaix, possède au Sartel une très grande ferme, dont quelques parties seulement sont expropriées : une terre de 20 ares 80 centiares et une pâture de 9 ares 10 centiares; pour cette partie principale, il est alloué une indemnité de 10.465 fr.; l'offre était de 3.666 fr., la demande de 39.468 fr.

Le chemin de fer n'a pas accepté d'acquérir toutes les annexes, il ne consent qu'à prendre 16 centiares; le prix qu'il propose est de 6 fr. 40; Mlle Toulemonde exige 192 fr.; il est accordé par le jury une somme de 50 fr.

Le jury alloue à Mme veuve Duquesne-Dubois, à Wattrelos locataire de cette terre, une indemnité de 665 fr. Elle demandait 4.181 fr. 81 centimes; on lui offrait 257 fr. 99.

L'audience est levée à 6 heures 3/4. Elle sera reprise demain mercredi, à midi.

Confection pour dames : GALERIES LILLOISES

11046—42315d

Grands Magasins des GALERIES LILLOISES 45, 47, 49

Rue Nationale, Lille

EXPOSITION SPÉCIALE de Toilettes complètes et Articles pour

COMMUNION

NORD

Ronchin. — *Mort subite d'un militaire.* — Un soldat du 166 bataillon de chasseurs, Boyavat, du recrutement de Bethune, est mort subitement, lundi, à 2 h. 1/2 de l'après-midi, sur le terrain de manœuvres de Ronchin.

M. Berthier, médecin-major, a constaté qu'il avait succombé à la rupture d'un anévrisme, et a fait transporter son corps à l'hôpital militaire.

Un grave accident de voiture à La Madeleine. — Deux blessés. — Mardi, vers six heures et demie du matin, une voiture de place, conduite par son propriétaire, M. Desreumaux, de La Madeleine, arrivait de Lille à une allure assez rapide, lorsqu'à un tournant, près de la maison du portier consigne, les roues frôlèrent les rails du tramway. La secousse fut si violente que le conducteur et un de ses amis, M. Laurent, furent projetés sur le sol.

A ce moment passaient de nombreux ouvriers sur la route; ils relevèrent M. Desreumaux, qui avait perdu connaissance, tant le choc avait été rude, et le transportèrent dans la maison voisine, où il reçut quelques soins. Le blessé perdait le sang par les yeux, la bouche et les oreilles; il a de nombreuses blessures sur tout le corps.

Le cheval, qui avait continué sa route avec la voiture, a été arrêté à l'entrée de La Madeleine par un voiturier et ramené sur le lieu de l'accident peu d'instants après. A ce moment, M. Desreumaux, qui venait de reprendre connaissance, fut installé dans la voiture et conduit à son domicile, où il reçut aussitôt les soins d'un docteur de La Madeleine. Son état est très grave; on craint des lésions internes.

Quant à M. Laurent, outre une blessure à la tête, il porte quelques contusions aux genoux et sur le corps. Il a pu regagner, à pied, son domicile, rue de Lille, à La Madeleine.

PAS-DE-CALAIS

Calais. — Le tribunal maritime s'est réuni mardi matin afin de juger un déserteur, le nommé Abgrall Léopold-Marie-Joseph, vingt-huit ans, marin de 2e classe à bord du vapeur *Portenia*.

Le tribunal l'a condamné à six jours de prison et à une campagne de six mois à bord des bâtiments de l'Etat.

CREVASSES — GERÇURES

Prenez la précaution de vous munir pour l'hiver, d'un pot de **CRÈME RÉGENCE**. Vous guérirez en peude temps vos gerçures ou crevasses de la figure et des mains ainsi que les petits boutons occasionnés par le froid.

Prix du pot : 1 franc

Pharmacie DELABAERE, *51, rue d'Inkermann*, *ROUBAIX*

13176 C4255

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du mardi 16 mars.* — Gérard Isbeque, rue de l'Epeule, 66. — Jeanne Canu Isor, rue du Cap Français, 189. — Désiré Vanden Eusen, rue Wacquet, pour 288, 12. — Jeanne Wulem, rue de l'Epeule, 152. — Fernande et Fernand Wattyn, jumeaux, boulevard Gambetta, 205. — Marie Lampaert, rue des Filatures, cour Boysse, 5. — Fernande Nys, rue Duflot, cour Deschamps, 6. — Maria Vandenmunckel, Hôtel-Dieu. — Jules Delplanque, Hôtel-Dieu. — Germain Lesaffre, rue du Collège, 28. — Maurice Vanlauckere, rue Monge, cour Delporte, 7. — Joseph Sturbaut, rue de Pile, 49. — Raymonde Nisse, rue de la Perche, fortSon, 57. — Feux Mallet, Hôtel-Dieu. — Elodie Castermân, Hôtel-Dieu.

Déclarations de décès. — Rosalie Hennion, 61 ans, rue du Tilleul, propriété Bossut. — Emile Breda, 9 mois, boulevard Beaurepaire, cour Joiveille, 8. — Adrien Hemmot, 35 ans, rue de Flandre, cour Delthoit, 7. — Marie Demoor, 71 ans, rue de l'Industrie, 199. — Léonie Assez, 49 ans, rue du Tilleul, impasse Nabuchodonosor. — Maximilien Lienard, 23 ans, rue de Fourcoing, 153. — Charles Devreese, 4 ans, rue La Fontaine, cour Lefebvre, 7. — Joseph Desmedt, 31 ans, Hôtel-Dieu. — Julienne Desfontaines, 9 mois, rue Saint-Antoine, cour Desfontaine, 15. — Jules Longatte, 11 mois, Hôtel-Dieu. — Florine Willaume, 23 ans, rue de Lannoy, 270. — Antoinette Norga, 1 an, rue de Fourmai, maison Willem. — Jules Florquin, 38 ans, rue Potennesse, maison Lefebvre.

LEERS. — *Déclaration de naissance du 16 mars.* — Anicet Dubroufaut, la Place.

LYS-LEZ-LANNOY. — *Déclaration de naissance du 16 mars.* — Marcel Lezy, rue de Leers. — Clémentine Henri, Nouveau-Monde. — *Déclaration de décès.* — Dubois, présente sans vie, rue de Tournai.

HEM. — *Déclaration de naissance du 16 mars.* — Marie Boulingné, Citadelle. — *Déclaration de décès.* — Maria Monnier, 53 ans, ménagère, Petit-Lannoy.

FRUGELIES. — *Déclaration de naissance du 16 mars.* — Leclercq Maurice, château de Wasmes. — *Déclaration de décès.* — Léon Dubois, le Voisinage.

WATTRELOS. — *Déclarations de naissance des 13, 15 et 16 mars.* — Edouard Vandemeulebrouck, Breuil. — Henri et Hortense Deprêtre, Sartel. — Adhémar Boesman, rue Carnot. — Marie Pauwels, Laboureur. — Auguste Wiltonck, Vieille-Place. — Désiré Vanhoutte, Petit-Tourmay. — *Publication de mariage.* — Eloi Verleyen, 23 ans, défourneur de briques, et Francoise Prem, 22 ans, moulineuse.

Mariage. — Denis Hautemane, 28 ans, tisserand, et Céline Lecuyer, 30 ans, tisserande.

Déclarations de décès. — Jeanne Vantieghem, 9 mois, rue Pierre Catteau. — Victor Vanwambeke, 2 mois, rue du Bureau. — J.-B. Delfrenne, 51 ans, rentier, Grand-Chemin. — Louis Verhaeghe, 1 an, 4 mois, Sartel, Vieille-Place.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 16 mars.* — Henri Houpline, rue Larochefoucault. — Léon Delesalle, rue de la Blanche-Porte. — Henri Spebronck, rue Chaptal. — Oscar Coqui, rue Nationale. — Madeleine Liagre, rue de Paris. — Albertine Leman, rue de la Latte. — Eleonore Demarque, rue de Gand. — Pierre Ubeghien, rue Levertier. — *Déclarations de décès.* — Adèle Pourre, 6 ans, gare du Nord. — Marie Lecoutre, 10 mois, rue Colbert, 396. — Hostane Deprêtre, 22 ans, peigneuse, rue du Rail, 8. — Victoire Waroquier, 71 ans, sans profession, rue de l'Amiral-Courbet, 6. — Adèle Castel, 33 ans, ménagère, rue du Général Dronot. — Louis Desgrenne, 37 ans, gazier, rue du Halot, cour Provost, 4. — Charlotte Morel, 75 ans, sans profession, rue de l'Epine, 33. — Louise Prat, 74 ans 7 mois, ménagère, rue de l'Espierre, 11.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille GUILLAUME pour oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Florine WILLAUME, épouse de Monsieur Jean-Baptiste QUINT, décédée à Roubaix, le 16 mars 1897, dans sa 54e année, administrée des Sacrements de l'Eglise mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service, qui auront lieu le jeudi 18 courant, à 9 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 270.

Les amis et connaissances de la famille LABITTE-CAPELLE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Joseph LABITTE, décédé à Roubaix, le 16 mars 1897, à l'âge de 4 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'Ange Solennels qui auront lieu le jeudi 18 courant, à 3 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue d'Isly, 7.

MAISON DU TAPIS — E. DUJARDIN & Cie

7, rue du Vieil-Abreuvoir et 4, rue de la Gare (entrepôt), Roubaix

TENTURES, TAPIS

LINOLEUM

La Maison entreprend **TOUT** ce qui concerne l'ameublement et la décoration et fournit gratuit